

/ / -) R R E T E PORTANT APPROBATION DU PLAN D'EXPOSITION AUX RISQUES
NATURELS PREVISIBLES DE LA COMMUNE DE LAMBESC

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du Département des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

VU le décret n° 84-328 du 3 mai 1984, relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 1985 prescrivant l'établissement d'un plan d'exposition aux risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de LAMBESC ;

VU la délibération n° 87-82 du 24 juin 1987 du Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC, prise avant la publication du plan, émettant un avis favorable au dossier présenté ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 août 1987 rendant public le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles de la commune de LAMBESC ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 octobre 1987 par lequel a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique sur le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles de la commune de LAMBESC ;

VU les observations présentées au cours de l'enquête ;

VU l'avis du Commissaire enquêteur en date du 10 décembre 1987 ;

VU la délibération n° 88-32 du 24 mars 1988 du Conseil Municipal de la commune de LAMBESC prise au vu des résultats de l'enquête publique ;

CONSIDERANT que le dossier établi par la Direction Départementale de l'Equipement peut, en l'état de la procédure, être approuvé,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...

A R R E T E

ARTICLE 1ER : Le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles de la Commune de LAMBESC, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

Ce document comprend :

- un rapport de présentation
- un plan de zonage à l'échelle du 1/10 000ème
- un règlement
- des annexes

ARTICLE 2 : Ce plan d'exposition aux risques naturels prévisibles est tenu à la disposition du public, aux heures d'ouverture des bureaux :

- A la Mairie de LAMBESC
- A la Préfecture des Bouches-du-Rhône à MARSEILLE, Place Félix Baret
- A la Sous-Préfecture d'AIX-EN-PROVENCE, 24, rue Mignet
- A la Direction Départementale de l'Equipement, service du droit de l'urbanisme et du contentieux, à MARSEILLE 7, avenue Général Leclerc

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de LAMBESC ; un certificat du Maire justifiera l'accomplissement de cette mesure de publicité.

ARTICLE 4 : Des copies conformes du présent arrêté seront adressées :

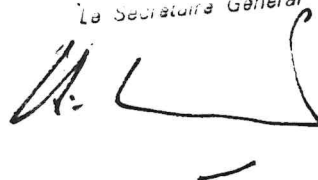
- au Maire de la Commune de LAMBESC
- au Directeur départemental de l'Equipement
- au Délégué aux risques majeurs.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'AIX-EN-PROVENCE, le Maire de la Commune de LAMBESC, le Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et dont mention sera faite, en caractère apparents dans les journaux "Le Provençal" et "Le Méridional".

30 JUIN 1938

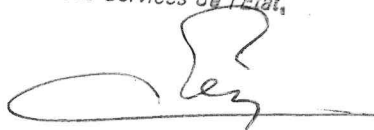
POUR LE PRÉFET

Le Secrétaire Général



Bernard H. TELSTEEN

Pour copie conforme
POUR LE PRÉFET
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE
Le Chef du Bureau des Relations
avec les Services de l'Etat,



Michel LEPAPE